
 <p>Coordinatrice Elisabeth LE BRIS 02.98.42.64.49 TAS BMO 4 rue Paul Sabatier 29850 GOUESNOU</p>	<p>Action « accompagnement des familles monoparentales, bénéficiaires du RSA, avec la méthodologie PEEPI</p> <p>(Protocole d'Elaboration et d'Evaluation des Parcours d'Insertion)</p>	
<p>Lieu de la rencontre : BMO 24 rue de Coat Ar Gueven 29200 BREST</p>	<p>GROUPE RESSOURCES INSERTION Du vendredi 1^{ER} Février 2013</p>	<p>Fiche N° 30</p>

Bonjour,

L'action « *accompagnement vers l'emploi des familles monoparentales, bénéficiaires du RSA*, s'est mise en place sur les Territoires de Brest et de Landerneau depuis le mois d'octobre 2010, elle est expérimentale sur trois ans.

Elle permet de proposer un accompagnement favorisant la *mobilisation active des personnes dans la mise en œuvre de leur parcours d'insertion* – par le biais de la méthodologie *P.E.E.P.I. (protocole d'élaboration et d'évaluation des parcours d'insertion)*.

P.E.E.P.I. est une méthodologie permettant :

- *D'une part, aux personnes en difficultés de clarifier leurs demandes, ce qui va, ce qui va moins bien (les freins) et de décider des actions à mener pour atteindre leurs objectifs, lors d'entretiens individuels avec les assistants sociaux*
- *Et d'autre part, de constituer un réseau d'acteurs de terrain par la mise en œuvre d'un groupe ressources insertion (GRI).*

Ce groupe a pour ambition d'être force de propositions pour lever les freins exprimés par les familles concernées par l'action. Les rencontres se déroulent en 2 temps :

→ Echanges sur les actualités de chacun

→ Recherche de propositions sur des freins évoqués par les familles de l'action PEEPI :

THEME 30 :

Comment faire face à la pression des huissiers quand on a des dettes ?

Table des matières	page
<i>Définitions – précisions sur le rôle des huissiers :</i>	2
<i>Ne laisser pas une lettre de recouvrement sans suite</i>	3
<i>Garder une copie de tous les courriers reçus et adressés</i>	3
<i>Vous pouvez être soutenu dans les démarches</i>	3
<i>Est-ce une dette liée à l'énergie ?</i>	4
<i>Est-ce une dette de téléphone ?</i>	5
<i>S'il s'agit d'une dette de loyer</i>	5
<i>Vous ne parvenez plus à rembourser vos charges, vos crédits, Vous êtes en situation du surendettement ?</i>	6
<i>Vos difficultés sont importantes et vous fragilisent : des mesures d'accompagnement pour vous aider à gérer vos ressources</i>	7
<i>Pour faire face à certaines dépenses, un micro crédit peut être demandé</i>	7
<i>Si votre dette est liée à une activité « travailleur indépendante »</i>	8
<i>Accéder aux informations sur la création d'entreprises</i>	10
<i>Qu'est-ce que l'on doit garder et combien de temps ? conservation des documents</i>	11

Définitions – précisions sur le rôle des huissiers :

Définitions :

Le débiteur : c'est celui qui doit le paiement (l'acheteur, le client, l'emprunteur, le patient...)

Le créancier : c'est celui qui réclame le paiement (le vendeur, le prestataire, le bailleur, les impôts, l'hôpital...) Le créancier est la personne à qui vous devez de l'argent.

Si vous devez de l'argent à quelqu'un (particulier ou organisme...) : vous avez **une créance** (c'est la dette), alors vous êtes **débiteur d'un créancier**.

Pour recouvrer (récupérer) ce qui lui est dû, le créancier a 2 moyens :

Le recouvrement à l'amiable :

Le créancier peut - dans cette phase amiable : :

→ Vous envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception pour réclamer ce qui lui est dû

→ Demander à un huissier d'intervenir

→ Faire appel à une société, une agence de recouvrement (ex : INTRUM JUSTICIA, EFFICO...)

L'huissier ou l'agence de recouvrement utilise différents moyens :

La mise en demeure : lettre de relance envoyée en recommandé ou en courrier simple

La visite à domicile : il peut se rendre à votre domicile pour réclamer le paiement mais ne peut rentrer chez vous sans votre accord

Les relances par téléphone : elles sont autorisées mais ne doivent pas être répétées, ni avoir lieu à des heures indues.

Aucun frais ne peut être facturé (pas de frais de dossier ou de courrier à payer) dans une phase amiable au créancier.

Les agences et les huissiers utilisent des méthodes de « pression » : courrier pouvant être assimilé à un jugement (ou titre exécutoire, voir au dessous dans le recouvrement judiciaire.

Conseils : Essayer de ne pas se laissez impressionner !

Le recouvrement judiciaire :

Seul l'huissier a le pouvoir de réaliser cette activité. Les agences de recouvrement ne peuvent exercer des recouvrements par voie judiciaire.

Le créancier demande au tribunal de reconnaître le « bien fondé » de la dette : c'est **l'injonction de payer**.

L'huissier remet l'acte (la décision du Juge) en main propre - **le titre exécutoire** - au débiteur.

Vous avez **1 mois pour contester auprès du tribunal**.

Que faire face à la demande de paiement de l'huissier :

→ Vérifier s'il a un Titre exécutoire et donc la décision du tribunal.

→ Vérifier que la créance n'est pas trop ancienne pour être réclamée

L

Pour les dettes de Trésor Public (cantine, crèche, transports, loyers BMH, CHU...) les **titres de recouvrement du Trésor Public sont, dès leur émission, des titres exécutoire**. Après des lettres de relance, les impôts peuvent émettre un avis à Tiers Détenteur. C'est une demande de versement direct et immédiat. Il est adressé à la banque ou à l'employeur. C'est un acte de procédure fiscale pour récupérer le paiement.

RESSOURCES DU TERRITOIRE	
Quelle action ?	Où et Comment
Ouvrir son courrier	
Penser à résilier ses contrats quand on déménage : EDF, GDF, assurances, eau....	Par contacts téléphoniques, à confirmer par courrier (par précaution –selon les organismes en recommandé)
Garder une copie de tous les courriers reçus et adressés	Un classeur avec des pochettes plastiques transparentes (avec les logos des organismes : EDF, téléphone, banque...) peuvent faciliter l'organisation de ses papiers, et leur mise en ordre Ou / et par domaine : Famille – voiture – assurances – santé – logement – banque – consommation - Vie professionnelle - impôts Des Délais de conservation des documents sont précisés en fin de fiche

RESSOURCES DU TERRITOIRE

Ne laisser pas une lettre de recouvrement sans suite

Vérifier la réalité de la dette

Depuis la loi du 17 juin 2008, il y a des **délais de prescription** : délais après lesquels le créancier ne peut plus réclamer la somme due :

→ en droit de consommation : **le délai de 2 ans**

Il vous faut conserver vos factures d'achat pendant au moins deux ans, car c'est le délai dont disposent la plupart des professionnels pour vous réclamer le paiement d'une facture.

→ en droit commun : *c'est-à-dire applicable chaque fois que la loi ne prévoit pas de délai spécifique plus long ou plus court* : **le délai est de 5 ans**

→ d'autres délais existent

Contactez les associations de défense des consommateurs (coordonnées ci-dessous)

Ou sur internet : www.leparticulier.fr

A savoir : le délai de prescription peut être interrompu si vous versez un acompte. Un acompte est considéré comme une reconnaissance de dette.

→ **Si la dette n'existe pas** : vous pouvez la contester par lettre recommandée auprès du créancier.

→ **Si la dette existe** : Contactez le créancier, proposez un échéancier (même s'il est peu élevé)

Vous pouvez être soutenu dans les démarches

Divers organismes, associations peuvent vous proposer leur soutien :

♦ Les services du Conseil général :

Possibilité d'être épaulée dans la gestion de son budget par une conseillère en économie sociale et familiale (permanences dans les CDAS), ou par une assistante sociale d'un Centre départemental d'action sociale.

CDAS BREST		
Bellevue	11 Place Napoléon III	02.98.47.08.09
Lambézellec	Place de Bretagne	02.98.03.39.52
Rive Droite	25 rue Anatole France	02.98.45.16.54
Saint-Marc	41 rue Sébastopol	02 29 61 29 29
CDAS LANDERNEAU		
	8 rue Amédée Bellhomet 29800 LANDERNEAU	02 98 85 35 33 Fax : 02 98 21 60 27

♦ CSF : confédération Syndicale des familles : 02 98 80 46 77

Email : udcsf.bruat@wanadoo.fr

Siège de l'association : 21 avenue de Provence BREST

but de l'association : d'assurer, au point de vue matériel et moral, la défense et la représentation des intérêts généraux des familles.

Permanences : consommation, logement,

aide à la constitution de dossier de surendettement sur rendez-vous :

le lundi de 9h à 12h - le jeudi de 9h à 12h

Antennes sur les quartiers :

Local CSF	44 avenue de tarente Bellevue
Kérourien	10 rue Père Ricard
Valy hir	19 rue Mac Orlan
Cap CSF	1 rue Corot

La CSF organise des réunions d'informations collectives : informations dans la presse ou par téléphone

La CSF a également un « atelier vie quotidienne » proposé à des personnes orientées par les services sociaux

Animé par Madame THEPAUT Annie 06 03 14 66 ou 02.98.47.38.72

Mail : c.sf059@orange.fr

objectifs : rompre la solitude, accompagnement dans les démarches, réflexions sur la santé, l'alimentation

RESSOURCES DU TERRITOIRE

◆ **CLCV : consommation, logement, cadre de vie : 02 98 01 08 51**

27 rue de St Brieuc BREST

<http://clcv-brest.over-blog.com>

But de l'association : défense des consommateurs, des locataires et des usagers

Permanences : Mardi de 10h à 12h Jeudi de 14h à 18h

Vendredi après-midi sur rendez-vous

◆ **CRESUS : 06 15 86 66 94**

<http://cresus-bretagne.fr>

But de l'association : aide aux personnes en situation de difficulté financière, de surendettement ou d'exclusion bancaire

CRESUS Bretagne fait également de l'accompagnement dans les démarches vers les créanciers et la Banque de France.

Permanences :

BREST		
Centre social de Bellevue	1, rue Pierre Trépos	Mercredi et vendredi 9h00 à 12 h00
Centre social de kerangoff	Rue maréchal Franchet d'Esperey	jeudi de 14h00 à 17h00
LANDERNEAU		
MPT Centre social	Place F Mitterrand	Le mercredi 14h00 à 17h00
GUIPAVAS Maison des Solidarités	11 rue Amiral Troude	Le mercredi de 9h00 à 12h00

Votre dette est liée à l'énergie ?

→contacter l'organisme fournisseur d'énergie.

→Pour vous aider : **le PIMMS** : Point informations médiation multi- services (association Vivre la Ville) : www.pimms.org

son but : être un lien entre les habitants et les services publics, médiation des agents de médiations vous expliquent les courriers, les formulaires, les factures et les services d'entreprises partenaires (eau, électricité, gaz, transports...)

les entreprises partenaires : la poste, EDF ERDF, GDF Suez, Eau du Ponant, Ville de Brest, BMO, Bibus ...

PIMMS	adresse	ouverture
PONTANEZEN: 02 98 41 00 66	31 rue Saint Jacques 29200 Brest	lundi au vendredi 8h45-12 -14h 17h Samedi 10h 12 h
KEREDERN 02 98 47 10 61	5 rue Paul Dukas 29200 Brest	lundi au vendredi 8h45-12 -14h 17h Samedi 10h 12
RECOUVRANCE 02.98.05.64.92	44 rue de la Porte 29200 Brest	Lundi au vendredi 9h 12 h

→Votre dette est peut-être due à une surestimation de facture : relever la consommation sur le compteur et le comparer à la facture possibilité de demander un **relevé confiance** auprès du fournisseur

➤ **se renseigner dans les CDAS** : des solutions sont possibles en fonction de votre situation

➤ une **visite eau-énergie** peut être utile

un technicien d'Energie (78 Rue Jean Jaurès Brest 02.98.33.15.14) propose un diagnostic gratuit (selon les ressources /barèmes FSL) de votre habitation, en vue d'une meilleure maîtrise de votre consommation d'énergie, d'eau. A l'issue de la visite à votre domicile, le technicien fait des propositions pour une meilleure maîtrise des consommations.

La demande est à solliciter par un travailleur social,

RESSOURCES DU TERRITOIRE

<p>Vérifier si l'on peut bénéficier TARIF 1^{ère} nécessité</p> <p>Pour le gaz : le tarif social de solidarité : TSS</p> <p>Pour l'EDF : le tarif de 1^{ère} nécessité : TPN</p>	<p>La demande à effectuer auprès des organismes d'assurance maladie (MSA Mutualité Sociale Agricole, CPAM Caisse Primaire d'Assurance maladie, RSI Régime Social des Travailleurs indépendants...)</p> <p>Bénéficiaire d'un quotient social <ou= à celui permettant d'ouvrir droit à la CMU complémentaire</p> <p>services de solidarité : TSS Tarif spécial de solidarité spécifique pour le GAZ 0800 333 124 TPN pour l'EDF N°vert : gratuit du lundi au vendredi 9h/18h :0800 333 123</p>
<p><i>Est-ce une dette de téléphone ?</i></p>	<p>En matière de téléphonie, on peut résilier au terme d'un an. Cependant si votre contrat d'engagement est de 24 mois, le paiement de l'abonnement jusqu'au 24 mois est dû.</p> <p>Vous pouvez faire des propositions d'échéancier à l'opérateur, par courrier au créancier et copie à la société de recouvrement.</p> <p>garder une copie de tous les courriers adressés pour plus d'informations, vous pouvez contacter le PIMMS</p>
<p><i>S'il s'agit d'une dette de loyer</i></p>	<p>Contacteur son bailleur</p> <p>Essayer de négocier et mettre en place un échéancier Si la dette est à l'égard de BMH : contacter le service contentieux, pour proposer un échéancier.</p> <p>Il est vrai que, quand on est en situation d'endettement, c'est parfois difficile de les contacter, de négocier. Vous pouvez être accompagné :</p> <p>→ <i>par une association</i> (coordonnées précisées précédemment) : la CLCV siège dans les organismes HLM</p> <p>→ <i>prendre rendez-vous avec le CDAS</i>, l'assistante sociale, la conseillère en économie sociale et familiale. En fonction de votre situation, des demandes peuvent être formulées auprès du Fonds de Solidarité Logement (FSL)</p> <p>→ <i>une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL)</i> peut vous être proposée –selon votre situation – Elle permet d'être soutenu dans les démarches administratives, la gestion de son budget, la négociation des paiements échelonnés.... Pour une demande d'ASLL : contacter un travailleur social, un dossier sera présenté en CASAL (Commission d'Accompagnement Social et d'Accès au Logement). Si accord mise. en œuvre par : EMERGENCE 56 rue Bruat BREST 02.98.33.83.83 CCAS 40 rue Jules Ferry Brest 02.98.80.83.70 GP 29 3 rue de kerbernard 02.98.02.02.53</p> <p>→ pour s'informer sur le logement: l'ADIL : 02.98.46.37.38 http://www.adil.org/29 Association Départementale d'Information sur le Logement 14 bd Gambetta 29200 BREST un conseiller-juriste assure chaque jour et sur chacun des Centres d'Information sur l'Habitat de Brest et Quimper une permanence téléphonique. A Brest : 02.98.46.37.38 A Landerneau : 02.98.53.23.24 Permanences à la Maison des services Publics 59 rue de Brest</p>

RESSOURCES DU TERRITOIRE

Vous ne parvenez plus à rembourser vos charges, vos crédits, vous êtes en situation de surendettement

Vous pouvez être en **situation de surendettement** si vous ne parvenez plus, malgré vos efforts et de façon durable :

- à rembourser vos mensualités de crédits
- et/ou plus généralement à faire face à vos dettes non professionnelles.

Une commission de surendettement peut vous aider à rechercher des solutions à votre problème de surendettement.

La commission de surendettement est un organisme public. Le dépôt d'un dossier de surendettement devant la commission est gratuit.

Le dossier est à retirer auprès de la Banque de France : 02.98.43.07.07

39 rue du Château 29200 BREST

Ou sur le site internet : Site internet : www.banque-france.fr

Informations sur la réglementation bancaire : 0811 901 801 (0,6€/mn à partir d'un poste fixe)

www.abe-infoservicefr (association banque épargne)

Toute somme que vous devez à un créancier et que vous n'avez pas payée est à déclarer (crédit, factures de téléphone, d'électricité, impôts, loyer, découvert, etc

La commission examine d'abord votre dossier pour apprécier si vous êtes ou non en situation de surendettement. Un courrier vous informe de la **recevabilité** de votre dossier par la Banque de France. Si votre dossier est accepté, elle essaie de trouver des solutions pour que vous puissiez rétablir votre situation.

Enfin, si vous avez déjà déposé un dossier de surendettement par le passé, mettez dans votre dossier une photocopie du plan dont vous avez bénéficié.

après le dépôt de votre dossier de surendettement

Si la commission estime que vous êtes en situation de surendettement, elle va contacter vos créanciers et essayer de trouver une solution. vos créanciers seront informés du dépôt de votre dossier de surendettement.

si votre situation le permet :

- la commission va rechercher **un accord amiable** entre vous et vos créanciers afin de mettre en place un nouveau plan de remboursement pouvant comporter des rééchelonnements, des reports, des mesures de réduction des taux d'intérêt et des effacements partiels de vos dettes.

si vos difficultés financières sont plus importantes : la commission peut orienter votre dossier vers une procédure de rétablissement personnel (**PRP**) : vos dettes peuvent être effacées après validation par un juge

Quelques conseils (extrait du dossier Banque de France)

Vous ne devez plus jusqu'à la fin d la procédure et dans la limite d'1 an

- payer vos mensualités de crédit
- Rembourser votre découvert
- Régler vos dettes en retard : loyers, impôts, factures de téléphone ou d'électricité...
- Faire de nouveaux crédits

Mais, vous devez :

- continuer à payer vos charges de la vie courantes, loyer, impôts, eau, énergie, factures du mois en cours et des mois à venir -sans en créer de nouvelles
- régler les pensions alimentaires, les amendes
- essayer d'équilibrer votre budget

Les organismes et associations nommés dans le point « être soutenu dans ses démarches » peuvent vous accompagner dans ce dossier. Une adhésion peut être demandée par les associations.

RESSOURCES DU TERRITOIRE

<p><i>Vos difficultés sont importantes et vous fragilisent : des mesures d'accompagnement pour vous aider à gérer vos ressources</i></p>	<p><i>Le service social du Conseil Général Du Finistère</i> Les assistantes sociale, les Conseillères en ESF en permanence ou dans le cadre d'un <i>accompagnement éducatif budgétaire.</i></p> <p><i>Une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)</i> peut vous être proposée selon la nature de vos difficultés. La demande se fait par un travailleur social. Le public : personnes majeures bénéficiaires des prestations sociales, dont la sécurité ou la santé est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources. Durée : de 6 mois à 2 ans éventuellement renouvelable dans la limite de 4 ans Infos : www.travail-solidarite.gouv.fr/</p> <p>Selon votre situation, une mesure de protection juridique peut être utile ou nécessaire. Un certificat médical circonstancié est indispensable auprès d'un médecin assermenté (<i>médecin inscrit sur la liste des experts auprès des tribunaux, liste au Tribunal ou dans les CDAS</i>)</p> <p>« <i>La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts</i> ». Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (<i>sauvegarde de justice, curatelle, tutelle des majeurs, tutelle des mineurs, mesures d'accompagnement des mineurs, mandat de protection future</i>) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts.</p> <p>plus d'informations http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N155.xhtml un organisme peut être nommé pour exercer une mesure de protection juridique Par exemple : <i>L'UDAF</i> du Finistère : 02 98 33 30 59 15 rue Gaston Planté- CS 82927 29229 Brest <i>L'ATP</i> : l'association Tutélaire du Ponant : 02 98 44 12 52 190 rue Hemingway CS 61954 29219 Brest Cedex 2</p>
<p><i>Pour faire face à certaines dépenses, un micro crédit peut être demandé</i></p>	<p><i>Le microcrédit personnel</i> est accordé aux personnes généralement exclues du système bancaire classique, du fait de leurs revenus trop faibles ou de la fragilité de leur situation professionnelle.</p> <p>Il a généralement pour objet l'acquisition de bien ou service permettant d'améliorer la situation de l'emprunteur à travers <i>un projet personnel.</i></p> <p>Cependant, il peut également être utilisé, notamment pour financer : une formation professionnelle, un permis de conduire, des soins de santé mal remboursés.</p> <p>Montant : entre 300 € et 3000 € Le taux du crédit est généralement situé entre 2,5 et 8%. Se renseigner auprès de chaque organisme</p> <p>.</p> <p><i>EMMAUS</i> : 02 98 03 06 29 190 route de Gouesnou 29200 BREST <i>la demande est présentée par un travailleur social</i> sur un imprimé unique emmaus-brest.sos-famille@orange.fr Justificatifs des revenus, 3 derniers mois de relevés bancaire, facture Permanences : mardi et jeudi de 9h30 /11h45</p> <p><i>CIDFF : 02.98.44.97.47</i> centre d'information des droits des femmes et de la famille : - 26 rue Fautras 29200 BREST Objet insertion sociale et professionnelle partenariat crédit agricole</p> <p><i>EN ROUTE POUR L'EMPLOI : 02.98.02.10.40</i> 1 Rue Louis Pidoux Brest fx : 02.98.02.19.79 Erpe2@wanadoo.fr - Partenariat avec le: Crédit Mutuel</p>

RESSOURCES DU TERRITOIRE

SECOURS CATHOLIQUE : 02.98.46.47.02

5 rue Le Faux Brest

Max 3000€ taux 3,5% à 4%

partenariat avec le CMB

Objet : emploi, mobilité, format°, logement

Santé : achat de lunette, prothèses..., équipement électroménager

Demande directe auprès du secours catholique

Association PARCOURS CONFIANCE Antenne Bretagne : 02 51 89 63 17

1 place Benjamin Delessert 29150 PONT L'ABBE

Partenariat avec la Caisse d'Epargne

Montant de 300 à 3000€ taux : 2,5%

Public n'ayant pas accès aux crédits bancaires

Dossier à remplir par un travailleur social

Objet : acquérir un bien de 1^{ère} nécessité, rembourser une dépense imprévue

Mobilité

CRESUS Bretagne : 06 16 99 00 53

BREST		
Centre social de Bellevue	1, rue Pierre Trépos	Mercredi et vendredi 9h00 à 12 h00
Centre social de kerangoff	Rue maréchal Franchet d'Esperey	jeudi de 14h00 à 17h00
LANDERNEAU		
MPT Centre social	Place F Mitterrand	Le mercredi 14h00 à 17h00
GUIPAVAS		
Maison des Solidarités	11 rue Amiral Troude	Le mercredi de 9h00 à 12h00

president@cresus-bretagne.fr

Partenariat avec le Crédit Mutuel

Croix Rouge de Landerneau

Allée des Haras

29 800 Landerneau

Téléphone : 02 98 85 01 10

Partenariat avec le Crédit Coopératif

Si vous avez un dossier de surendettement, l'accord de la Banque de France est nécessaire pour une demande de micro crédit

Si votre dette est liée à une activité « travailleur indépendant »

Il peut être utile d'identifier de quel régime d'entreprise vous étiez.

_ Pour connaître la réglementation applicable à votre activité (ancienne), vous pouvez

- consulter le site www.guichet-entreprises.fr

- interroger la Direction départementale de la consommation de la concurrence et de la répression des fraudes (DDCCRF).

Selon votre dette, vous pouvez contacter :

→**L'URSSAF : 39 57**

→**Votre banque**

→**Le service des impôts des entreprises (SIE)**

Le SIE est votre interlocuteur unique pour l'ensemble de vos démarches fiscales. Sa

compétence s'étend aux déclarations et aux paiements des impôts professionnels.

Ses coordonnées figurent en tête de vos déclarations fiscales

Les divers organismes croisent leurs déclarations.

→**Le RSI: Le régime de sécurité sociale des indépendants**

<http://www.rsi.fr/>

Il effectue une mission de service public en gérant la **protection sociale obligatoire**

Un échéancier de la dette peut être négocié.

RESSOURCES DU TERRITOIRE

→**Si votre dette est ancienne** (plusieurs années), un **dossier de surendettement** peut être sollicité, selon votre situation. La Banque de France étudiera la recevabilité de votre demande. – les dettes liées à une activité professionnelle ne peuvent être incluse dans le dossier de surendettements. Cependant, compte tenu de l'ancienneté de la dette, du dépôt de bilan, de la fin d'activité, vous pouvez essayer de présenter une demande à la Banque de France.

Accéder aux informations sur la création d'entreprises
Et
Etre accompagné dans son projet, ou sa création d'entreprise

Ne restez plus seul(e) face à vos questions,

La Boutique de gestion : 02.98.46.24.14

A BREST		
Immeuble Kermeur – 3ème étage	280 rue E. Hemingway – 29229 Brest Cedex 2	Ligne 15 - Arrêt "La Carène"
www.bg-finistere.com		

A Brest, la Boutique de Gestion contribue à l'information, à la formation ainsi qu'à l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprise. Avec CitésLab, des permanences pour les porteurs de projets de création d'entreprise, sont proposées dans les quartiers :

Centre social	adresse	Les vendredis
L'Escale Pontanézen	5 rue Sisley Brest 02.98.02.22.00	22 février de 9h à 10h30 8 Mars 22 mars 5 avril 19 avril
Bellevue	1 rue Pierre Trépos Brest 02.98.03.08.69	1 ^{er} mars de 14h à 15h30 15 mars 29 mars 12 avril 26 avril
Kerourien	Rue Père Ricard Brest 02.98.34.16.40	1 ^{er} mars de 10h30 à 12h 15 mars 29 mars 12 avril 26 avril
Kérangoff:	rue Franchet d'Espérey Brest, 02.98.45.16.96	22 février de 10h30 à 12 h 8 Mars 22 mars 5 avril 19 avril

CHRYSALIDE : coopérative d'activités et d'emploi :

02 98 87 10 80

7 rue de Vendée 29200 BREST

www.chrysalide.coop

Chrysalide Quimper : 51 rue Jeanne d'arc : 02 98 66 09 99

Les coopératives d'activités et d'emploi proposent de :

créer votre activité sans créer juridiquement votre entreprise grâce à un hébergement juridique, fiscal, social et comptable avec un statut d'entrepreneur-salarié (CDI), développer l'activité en bénéficiant d'un accompagnement, individuel et collectif personnalisé, et pérenniser votre activité en devenant entrepreneur salarié associé de la coopérative d'emploi, ou en créant votre propre structure juridique.

ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : 02 98 02 33 55

1, rue Louis Pidoux - 29200 Brest

Rôle : accompagne à la préparation de projet de création d'entreprise

www.adie.org

aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur propre emploi et propose des micro crédit

RESSOURCES DU TERRITOIRE

ENTREPRENDRE AU FEMININ : 02.98.25.89.88

Site : <http://www.entreprendre-au-feminin.net>

Entreprendre au féminin propose un accompagnement psychosocial et pédagogique à la création d'entreprise dès le stade de l'idée, tout au long du projet puis dans le développement de l'entreprise avec un leitmotiv : écouter avec bienveillance, ne jamais poser de jugement sur un projet ou une personne mais l'aider à se rendre compte des contreforts nécessaires à la réalisation de son projet. »

Des réseaux comme

EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) BRETAGNE

CCI - 2, avenue de la Préfecture - 35042 Rennes Cedex

Tél. : 02 99 33 63 45 - Fax : 02 99 33 63 23

E mail : bret@egee.asso.fr

aident bénévolement les créateurs et nouveaux entrepreneurs.

Certains proposent un parrainage :

- Réseau Entreprendre : <http://www.reseau-entreprendre.org/>

- Clubs d'entrepreneurs : <http://club-entreprendre-brest.com/>

Le site de l'APCE agence pour la création d'entreprise : www.apce.com

Des structures d'accueil et d'accompagnement des créateurs d'entreprises ou de professionnels libéraux (experts-comptables, avocats, notaires, consultants, etc.) qui vous apporteront une aide précieuse dans la préparation de votre projet.

Pour connaître les structures d'accompagnement proches de votre lieu d'implantation, connectez vous au site-portail de la création d'entreprise : www.apce.com / rubrique

Qui peut vous aider ? agence pour la création d'entreprises

La CCI (chambre de commerce et d'industrie) : 02 98 00 38 00

1 pl 19eme RI - BP 92028

29220 BREST CEDEX 2

www.cci-brest.fr

Le centre de formalités des entreprises (CFE) vous permet d'effectuer en un lieu unique vos formalités obligatoires pour la création, la modification ou la radiation de votre entreprise.

Le CFE est ouvert du lundi au vendredi sur rendez-vous uniquement, de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00.

Informations sur l'auto entreprise, Conseils juridiques, formations...

Sites d'informations sur le statut d'auto-entrepreneur :

www.autoentrepreneur.biz

<http://www.cci.fr/web/auto-entrepreneur>

DELAI DE CONSERVATION DES DOCUMENTS : Qu'est-ce que l'on doit garder et combien de temps ?

Source [service public.fr](http://service.public.fr) - et Finances et Pédagogie

Famille

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	Toute la vie	Valables en principe sans limitation de date. Toutefois, certaines procédures exigent un acte d'état civil récent.
Remboursement des cotisations d'allocations familiales	3 ans	Délai de 3 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration).
Jugement de divorce, jugement d'adoption	Toute la vie	En cas de perte, une copie sera fournie par le tribunal.
Acte de reconnaissance d'un enfant	Toute la vie	La mairie peut en délivrer une copie.
Mariage (contrat, documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs)	Toute la vie	En cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi,
Livret de famille	Toute la vie	En cas de perte, un duplicata peut être obtenu à la mairie.
Testament , succession	Toute la vie	-
diplôme	Toute la vie	
Factures scolaires	2 ans	
Justificatifs de pension alimentaire	5 ans	après le dernier versement
Avis de paiement des allocations familiales	2 ans	

Santé :

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Remboursements d'assurance maladie et maternité	2 ans	Les caisses disposent d'un délai de 2 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration).
Mutuelle (carte, remboursement, ...)	Variable	Au minimum suivant les délais prévus dans le contrat pour adresser une demande de remboursement.
Ordonnances	1 an	La délivrance de la plupart des médicaments peut se faire dans l'année qui suit leur prescription. Pour les lunettes correctrices, la validité des ordonnances est de 3 ans pour les plus de 16 ans.
Versement d'indemnités journalières	Variable	Au minimum jusqu'à la liquidation des droits à retraite dans l'hypothèse où la validation de ces périodes n'aurait pas été faite.
Accident du travail : remboursements, indemnités journalières, certificats et examens médicaux	Indéfinie	Documents utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé.
Capital décès	2 ans	À compter du jour du décès.

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé	Indéfinie	Carnet de santé à conserver au moins pendant la minorité de l'enfant.
Certificats, examens médicaux, radiographies	Indéfinie	Documents utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé

Travail

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail, attestations de Pôle emploi	Toute la vie	
Allocations chômage	2 ou 3 ans	POLE EMPLOI dispose d'un délai de paiement des allocations chômage d'un délai de 3 ans pour réclamer les sommes indûment versées
Titres de paiement de la pension de retraite	Toute la vie	Ils peuvent être demandés pour le calcul des droits à la pension de réversion, s'il y a lieu.

Logement

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Contrat de bail	Durée de location + 5ans	Le propriétaire peut réclamer les sommes dues pendant 5 ans
Factures d'électricité et de gaz	5 ans	-
Factures d'eau	4 ou 2 ans	Pour un fournisseur public : 4 ans Pour un fournisseur privé : 2 ans
Factures de téléphone (fixe et mobile)	1 an	-
Factures liées aux travaux	10 ou 30 ans	Dépend de la nature des travaux
Certificats de ramonage	1 an	-
Attestations d'entretien annuel des chaudières dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kilowatts	2 ans	-
Titre de propriété	Toute la vie	-
Charges de copropriété et correspondances avec le syndic	10 ans	-
Procès-verbaux des assemblées de copropriété	10 ans	Délai de contestation des décisions prises par les assemblées
Contrat de location	Durée de la location + 5 années	État des lieux et quittance de versement du dépôt de garantie à conserver jusqu'au remboursement.
Inventaire du mobilier pour les locations meublées	Indéfinie	Pendant toute la durée de la location.
Quittances de loyer	5 ans	-

Assurances

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Quittances et primes	2 ans	Quittances, avis d'échéance, preuves du règlement, courriers de résiliation, accusé de réception
Contrat d'assurance habitation et automobile	Durée du contrat + 2 ans	Contrat conservé tant qu'il n'est pas résilié puis 2 ans après sa résiliation. Factures d'achat et de réparation conservées pendant toute la durée du contrat
Dossier "dommages corporels"	10 ans	Factures, expertises et certificats médicaux conservés 10 ans après la fin de l'indemnisation, voire plus longtemps si des séquelles sont prévisibles.
Assurance sur la vie et assurance décès	Durée du contrat + 10 ans	Possibilité pour le bénéficiaire de faire valoir ses droits pendant 10 ans à partir de la date à laquelle il a eu connaissance du contrat.

Banque

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Chèques à encaisser	1 an et 8 jours	Passé ce délai, la banque n'a pas à les payer
Prêts à la consommation	2 ans	À compter de la dernière échéance
Prêt immobilier	2 ans	À compter de la dernière échéance
Relevés de compte, virement, prélèvement, remises de chèque ou d'espèce, talons de chèque	5 ans	Délai de l'action civile

Une banque peut-elle refuser d'ouvrir un compte ? OUI

Toute personne physique résidant en France a droit à l'ouverture d'un compte dans un établissement bancaire, afin d'accéder aux services bancaires de base. Cependant, elle peut être confrontée à un refus initial d'ouverture de la part d'une banque. Elle peut alors faire appel à la Banque de France pour pouvoir ouvrir un compte.

Une banque peut refuser l'ouverture d'un compte à un particulier sans avoir à motiver sa décision.

Mais l'établissement doit alors :

L'informer sur sa possibilité de saisir la Banque de France pour bénéficier de la procédure "droit au compte", et produire une lettre de refus.

Impôts et taxes :

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Déclarations de revenus et avis d'imposition sur le revenu	3 ans	À compter de l'année qui suit l'année d'imposition. (exemple : déclaration 2009 à conserver jusqu'à la fin 2012).
Avis d'impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)	1 an	À conserver jusqu'à la réception de l'avis suivant car ce document peut servir pour différentes démarches.

VOITURE :

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Facture d'achat, carte grise	Toute la durée de propriété	
Facture de réparation	Jusqu'à 30 ans, après la revente du véhicule	Délai pendant lequel l'acheteur de votre véhicule peut agir contre vous en garantie de vices cachés Conservé une copie des factures de réparation transmises à l'acheteur
Rapport de contrôle technique	2 ans	(6 mois si vous vendez le véhicule)
Contravention	2 ans	

CONSOMMATION :

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Factures d'achat au comptant	Durée de propriété du bien	
Bon de garantie	Durée de la garantie	
Abonnement (revues, télévision..)	Durée de contrat	